



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention internationale pour la protection des végétaux
Protéger les ressources végétales contre les organismes nuisibles

NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 28

TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

NIMP 28
ANNEXE 19

FRE

TP 19: Traitement par irradiation contre *Dysmicoccus neobrevipes*, *Planococcus lilacinus* et *Planococcus minor*

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale
pour la protection des végétaux (CIPV)

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NIMP 28

Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés

TP 19: Traitement par irradiation contre *Dysmicoccus neobrevipes*, *Planococcus lilacinus* et *Planococcus minor*

Adopté en 2015, publié en 2016

Champ d'application du traitement

Ce traitement consiste en un traitement par irradiation des fruits et légumes pour empêcher la reproduction des femelles adultes de *Dysmicoccus neobrevipes*, *Planococcus lilacinus* et *Planococcus minor* avec une efficacité déclarée¹.

Description du traitement

Nom du traitement:	Traitement par irradiation contre <i>Dysmicoccus neobrevipes</i> , <i>Planococcus lilacinus</i> et <i>Planococcus minor</i>
Matière active:	Sans objet
Type de traitement:	Irradiation
Organismes nuisibles visés:	<i>Dysmicoccus neobrevipes</i> Beardsley, <i>Planococcus lilacinus</i> (Cockerell) et <i>Planococcus minor</i> (Maskell) (Hémiptères: pseudococcidés)
Articles réglementés visés:	Tous les fruits et légumes hôtes des cochenilles précitées.

Programme de traitement

Dose minimale absorbée de 231 Gy pour empêcher la reproduction des femelles adultes de *Dysmicoccus neobrevipes*, *Planococcus lilacinus* et *Planococcus minor*.

Il y a une confiance de 95 pour cent s'agissant du fait que le traitement effectué selon ce protocole empêche la reproduction d'au moins 99,99023 pour cent des femelles adultes de *Dysmicoccus neobrevipes*, *Planococcus lilacinus* et *Planococcus minor*.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux prescriptions figurant dans la NIMP 18 (*Directives pour l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*).

Ce traitement par irradiation ne devrait pas être appliqué aux fruits et légumes entreposés en atmosphère modifiée.

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation par les parties contractantes des traitements à utiliser sur leur territoire. Les traitements adoptés par la CMP peuvent ne pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités à l'échelle nationale avant approbation par les parties contractantes d'un traitement à utiliser sur leur territoire. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption desdits traitements au niveau international. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, homologuer ni adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

Autres informations pertinentes

Étant donné que l'irradiation peut ne pas provoquer une mortalité absolue, les inspecteurs peuvent trouver des spécimens vivants mais non viables de *Dysmicoccus neobrevipes*, *Planococcus lilacinus* ou *Planococcus minor* (immatures ou adultes) au cours de l'inspection. Cela n'implique pas que le traitement ait échoué.

Le présent protocole de traitement s'appuie sur les travaux de Doan *et al.* (2012). Dans cette étude, une dose absorbée minimale de 200 Gy a empêché la reproduction des femelles adultes de *Dysmicoccus neobrevipes* ainsi que le développement de la génération suivante à partir de tous les stades immatures. Un essai de confirmation à grande échelle réalisé ultérieurement a montré qu'il n'y avait pas de reproduction à une dose maximale de 231 Gy. De nouveaux essais ont montré par ailleurs que les deux autres espèces étaient plus sensibles aux radiations que *Dysmicoccus neobrevipes*.

Il n'existe que très peu de données sur les autres pseudococcidés. Tous les documents qui s'y rapportent sont énumérés dans la bibliographie. Dans chaque cas, une dose approximativement égale ou inférieure à 200 Gy a été suffisante pour empêcher la reproduction, ce qui conforte le niveau de confiance associé à la dose proposée.

Bibliographie

- Doan, T.T., Nguyen, T.K., Vo, T.K.L., Cao, V.C., Tran, T.T.A. et Nguyen, N.H.** 2012. Effects of gamma irradiation on different stages of mealybug *Dysmicoccus neobrevipes* (Hemiptera: Pseudococcidae). *Radiation Physics and Chemistry*, 81: 97–100 (et données supplémentaires fournies par l'auteur de la proposition de traitement).
- Dohino, T. et Masaki, S.** 1995. Effects of electron beam irradiation on Comstock mealybug, *Pseudococcus comstocki* (Kuwana) (Homoptera: Pseudococcidae). *Research Bulletin of the Plant Protection Service Japan*, 31: 31–36.
- Dohino, T., Masaki, S., Takano, T., et Hayashi, T.** 1997. Effects of electron beam irradiation on sterility of Comstock mealybug, *Pseudococcus comstocki* (Kuwana) (Homoptera: Pseudococcidae). *Research Bulletin of the Plant Protection Service Japan*, 33: 31–34.
- Jacobsen, C.M. et Hara, A.H.** 2003. Irradiation of *Maconellicoccus hirsutus* (Homoptera: Pseudococcidae) for phytosanitation of agricultural commodities. *Journal of Economic Entomology*, 96(4): 1334–1339.
- Ravuiwasa, K.T., Lu, K.H., Shen, T.C., et Hwang, S.Y.** 2009. Effects of irradiation on *Planococcus minor* (Hemiptera: Pseudococcidae). *J. Econ. Entomol.* 102(5), 1774–1780.

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.

Les étapes de la publication sont spécifiques à la version française. Pour la totalité des étapes de la publication, se référer à la version anglaise de la norme.

2012-11 Le CN ajoute le sujet, qui relève du thème: (2006-014) Traitements par irradiation.

2012-09 Le traitement est proposé en réponse à l'appel à communication de traitements lancé en 2012.

2012-12 Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) examine la proposition, rédige un projet de traitement et le recommande au CN, aux fins de la consultation des membres.

2013-02 Le projet est soumis au CN pour décision électronique.

2013-04 Par décision électronique, le CN approuve le projet en vue de sa présentation aux membres pour consultation.

2014-04 L'expert responsable du traitement intègre les observations des membres et du Groupe technique sur le Glossaire.

2014-06 Le GTTP met au point la réponse et recommande le texte au CN pour adoption.

2014-09 Le CN examine le projet (sans y apporter de changement) et le recommande à la CMP pour adoption.

2015-03 La CMP-10 adopte le traitement.

NIMP 28. Annexe 19 *Traitement par irradiation contre* *Dysmicoccus neobrevipes, Planococcus lilacinus et Planococcus minor* (2015). Rome, CIPV, FAO.

2015-08 Le Secrétariat révisé le format de cette Annexe.

2016-04 La CMP-11 prend note des modifications de forme apportées par le groupe d'examen linguistique en français.

2016-06 Le Secrétariat incorpore les corrections éditoriales approuvées par la CMP-11 (2016).

Dernière modification des étapes de la publication: 2016-06.

Cette page est intentionnellement laissée vierge

CIPV

La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les plantes cultivées et sauvages en prévenant l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles. Les voyages et les échanges internationaux n'ont jamais été aussi développés qu'aujourd'hui. Cette circulation des personnes et des biens à travers le monde s'accompagne d'une dissémination des organismes nuisibles qui constituent une menace pour les végétaux.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une Organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un Point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Neuf organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) agissent pour faciliter la mise en œuvre de la CIPV dans les pays.
- ◆ La CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes pour aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le Secrétariat est fourni par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).



Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV)

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie)

Tél: +39 06 5705 4812 - Télécopie: +39 06 5705 4819

Courriel: ippc@fao.org - Site Internet: www.ippc.int